

Cote du document: EB 2015/115/R.25  
Point de l'ordre du jour: 14 a)  
Date: 18 août 2015  
Distribution: Publique  
Original: Anglais

F



Investir dans les populations rurales

## Délais de présentation des documents aux représentants des États membres au Conseil d'administration du FIDA et à ses organes subsidiaries

### Note pour les représentants au Conseil d'administration

#### Responsables:

#### Questions techniques:

Ra it Pertev  
Secrétaire du FIDA  
téléphone: +39 06 5459 2254  
courriel: r.pertev@ifad.org

#### Transmission des documents:

Alessandra Zusi Bergés  
Responsable du  
Bureau des organes directeurs  
téléphone: +39 06 5459 2092  
courriel: gb\_office@ifad.org

Conseil d'administration — Cent quinzième session  
Rome, 15-16 septembre 2015

---

Pour: Approbation

## Recommandation pour approbation

Le Conseil d'administration est invité à approuver l'adoption de la méthode de mise en œuvre de l'article 6 du Règlement intérieur du Conseil d'administration telle qu'elle est exposée à la section V du présent document, accompagné de sa pièce jointe.

## Délais de présentation des documents aux représentants des États membres au Conseil d'administration du FIDA et à ses organes subsidiaires

### I. Introduction

1. La direction attache une grande importance à ce que les représentants des États membres reçoivent les documents destinés aux organes directeurs dans les délais impartis. À la suite de la mise en place, en janvier 2014, du mécanisme de recouvrement des coûts, en application duquel les divisions d'où proviennent les documents sont pénalisées lorsque ceux-ci sont soumis tardivement, le pourcentage de documents transmis à temps a augmenté pour atteindre 100% au premier trimestre de 2015.
2. Toutefois, la direction estime qu'il serait possible d'obtenir de nouveaux gains d'efficacité en fixant des dates limites différentes en fonction du type de document concerné.
3. Par exemple, l'aperçu général du programme de travail et des budgets ordinaire et d'investissement du FIDA et l'aperçu du programme de travail axé sur les résultats du Bureau indépendant de l'évaluation du FIDA sont soumis chaque année au Conseil d'administration pour examen à sa session de septembre. Au terme de la session de septembre (mi-septembre), la proposition finale est préparée en incorporant les observations formulées au cours des délibérations du Conseil d'administration, puis validée par la direction afin que la version définitive du document soit transmise au Bureau du Secrétaire (SEC); elle est alors traitée par les services linguistiques, au début du mois d'octobre, de sorte que le document puisse être envoyé dans les délais impartis pour être examiné par le Comité d'audit à la mi-novembre. En pratique, cela suppose de négocier un document très important pour l'institution et d'en établir la version définitive dans un délai de deux à trois semaines. Le fait de travailler dans des délais aussi serrés est susceptible de nuire à la qualité des documents soumis aux organes directeurs du FIDA.
4. La présente proposition expose la voie à suivre pour garantir la qualité des documents dont le Conseil d'administration et ses organes subsidiaires sont saisis.

### II. Cadre général

5. Les dates limites de transmission des documents soumis au Conseil d'administration sont régies par l'article 6 du Règlement intérieur du Conseil d'administration, que ce dernier a approuvé à sa première session, le 14 décembre 1977. L'article 6 dispose que:

"Les documents relatifs à une proposition soumise à l'examen du Conseil sont, autant que possible, distribués à tous les membres et suppléants au moins trente jours avant la réunion au cours de laquelle ladite proposition doit être examinée."

6. En ce qui concerne la notification des informations concernant les sessions et leur ordre du jour, les articles 4 et 5 prévoient respectivement les dispositions suivantes:

"Sauf dans des circonstances spéciales, le Président du Fonds informe chaque membre et chaque suppléant de la date d'ouverture, du lieu et de la durée prévue de la session, trente jours au moins avant le début de celle-ci."

"Le Président communique l'ordre du jour provisoire à tous les membres et suppléants. L'ordre du jour provisoire doit être, en règle générale, transmis en même temps que la notification visée à l'article 4."

7. À la quinzième session du Conseil d'administration, tenue le 2 avril 1982, à l'issue de débats portant sur l'application de l'article 6 du Règlement intérieur du Conseil d'administration, le Président du FIDA a assuré le Conseil d'administration que la méthode suivante serait respectée:

"a) Les documents doivent être envoyés au cours d'une période comprise entre six et quatre semaines avant une session donnée du Conseil d'administration. Toutefois, deux rapports du Président sur des projets, au maximum, seront compris dans la dernière transmission qui aura lieu quatre semaines avant le début d'une session.

b) La limite de quatre semaines fixée pour la transmission des documents présentés au Conseil d'administration à une session et auxquels celui-ci doit donner suite ne sera pas dépassée. Toutefois, si besoin est, des renseignements portant sur des questions qui n'appellent pas de décision de la part du Conseil, ou des renseignements supplémentaires concernant des projets, pourront être communiqués ultérieurement."

### III. Proposition - Conseil d'administration

8. Il est proposé d'adopter la nouvelle méthode exposée ci-après pour mettre en œuvre les dispositions de l'article 6 du Règlement intérieur du Conseil d'administration, comme suit:

Les documents du Conseil d'administration sont envoyés au cours d'une période comprise entre six et deux semaines avant une session donnée du Conseil d'administration.

En règle générale, les périodes de transmission ci-après s'appliquent pour les documents suivants:

- L'ordre du jour provisoire est envoyé en même temps que la notification des informations concernant la session, six semaines avant ladite session.
- Les propositions de projet, de programme et de don sont envoyées quatre semaines avant une session du Conseil d'administration, et/ou conformément aux règles d'approbation selon la procédure de défaut d'opposition. Les renseignements complémentaires concernant ces propositions, par exemple, des modifications résultant des négociations, peuvent être fournis ultérieurement<sup>1</sup>.
- Les politiques et stratégies institutionnelles, ainsi que les évaluations au niveau de l'institution, sont envoyées quatre semaines avant la session à laquelle elles doivent être examinées; les observations les concernant, formulées par la direction ou par le Bureau indépendant de l'évaluation du FIDA (IOE), sont envoyées trois semaines avant la session à laquelle elles doivent être examinées. Les programmes de travail et budgets sont envoyés trois semaines avant la session à laquelle ils doivent être examinés.

<sup>1</sup> Les renseignements complémentaires concernant les propositions de projet ou de programme (par exemple, les additifs et les accords de financement) sont envoyés en fonction du calendrier des négociations et, de ce fait, peuvent être distribués lors de la session ou conformément aux règles d'approbation selon la procédure de défaut d'opposition.

- Les rapports sur les résultats soumis au Conseil d'administration pour examen (par exemple, le Rapport annuel sur les résultats et l'impact des opérations du FIDA [RAR1]) et le Rapport sur l'efficacité du FIDA en matière de développement [RIDE]) sont envoyés quatre semaines avant la session du Conseil d'administration. Les observations les concernant, formulées par la direction ou par IOE, sont envoyées trois semaines avant la session à laquelle elles doivent être examinées.
- Les documents financiers auxquels le Conseil d'administration doit donner suite sont envoyés trois semaines avant la session au cours de laquelle ils doivent être examinés.
- Les documents relatifs à des stratégies de pays ou des évaluations de programme de pays sont envoyés au moins deux semaines avant la session à laquelle ils doivent être examinés, étant entendu qu'un séminaire informel est organisé afin d'en faciliter l'examen préalable.
- Les autres documents auxquels le Conseil d'administration doit donner suite, dont la liste figure au tableau 1, sont envoyés conformément aux délais indiqués dans ledit tableau.
- Les documents présentés au Conseil d'administration pour information peuvent être transmis à une date ultérieure<sup>2</sup>.
- Les additifs aux documents examinés et débattus par les organes subsidiaires du Conseil d'administration sont en règle générale envoyés au moins quatre jours avant la session du Conseil d'administration au cours de laquelle ils doivent être examinés.

Par souci de clarté, les informations ci-dessus sont récapitulées dans les tableaux 1 et 2 joints au présent document.

Sauf disposition contraire indiquée ci-dessus, l'article 6 du Règlement intérieur du Conseil d'administration reste applicable.

#### IV. Proposition – Organes subsidiaires du Conseil d'administration

9. Aux termes de l'article 11 du Règlement intérieur du Conseil d'administration:
  - "1. Le Conseil peut créer des comités et d'autres organes subsidiaires composés de ses membres et leur transmettre toute question pour étude et rapport. Le Président, avec l'approbation du Conseil, nomme les membres de ces organismes. Chaque comité élit son président.
  2. Les comités et les autres organes subsidiaires ne votent pas, mais présentent des rapports où figurent les diverses opinions exprimées dans l'organe en question.
  3. À moins que le Conseil n'en décide autrement, le présent règlement s'applique, mutatis mutandis, aux travaux des comités et autres organes subsidiaires."
10. En règle générale, les organes subsidiaires du Conseil d'administration ne prennent pas de décisions, comme indiqué à l'article 11.2; en revanche, ils examinent les questions que leur transmet le Conseil d'administration et en rendent compte.
11. Il est proposé d'adopter la méthode exposée ci-après pour mettre en œuvre les dispositions de l'article 6 du Règlement intérieur du Conseil d'administration concernant les organes subsidiaires du Conseil d'administration:

---

<sup>2</sup> Tout sera mis en œuvre pour faire en sorte que les documents soient envoyés une semaine avant la session.

- Les ordres du jour sont en règle générale envoyés en même temps que les informations concernant l'organisation des réunions, six semaines avant une réunion.
  - Les documents se rapportant aux points inscrits à l'ordre du jour, y compris les observations formulées à leur sujet par la direction ou l'IOE, sont en règle générale envoyés au moins deux semaines avant la réunion de l'organe subsidiaire au cours de laquelle ils doivent être examinés.
  - Les documents présentés pour information peuvent être transmis à une date ultérieure<sup>3</sup>.
12. Sauf disposition contraire indiquée ci-dessus, l'article 6 du Règlement intérieur du Conseil d'administration reste applicable.

## V. Recommandation

13. La direction du FIDA recommande au Conseil d'administration d'adopter la méthode exposée ci-après pour la mise en œuvre des dispositions de l'article 6 du Règlement intérieur du Conseil d'administration, en remplacement de la méthode de transmission des documents dont le Conseil d'administration est saisi, telle qu'elle a été établie à la quinzième session du Conseil d'administration, le 2 avril 1982.
- A. "À sa cent quinzième session, le Conseil d'administration a approuvé le document publié sous la cote EB 2015/115/R.25 afin de remplacer la méthode à respecter pour la transmission des documents des organes directeurs dans les quatre langues officielles du Fonds, telle qu'elle a été établie à la quinzième session du Conseil d'administration, le 2 avril 1982."
- B. En règle générale, les périodes de transmission indiquées ci-après s'appliquent pour les documents du Conseil d'administration suivants:
- i) L'ordre du jour provisoire est envoyé en même temps que la notification des informations concernant la session, six semaines avant ladite session.
  - ii) Les propositions de projet, de programme et de don sont envoyées quatre semaines avant une session du Conseil d'administration, et/ou conformément aux règles d'approbation selon la procédure de défaut d'opposition. Les renseignements complémentaires concernant ces propositions, par exemple, des modifications résultant des négociations, peuvent être fournis ultérieurement<sup>4</sup>.
  - iii) Les politiques et stratégies institutionnelles, ainsi que les évaluations au niveau de l'institution, sont envoyées quatre semaines avant la session à laquelle elles doivent être examinées; les observations les concernant, formulées par la direction ou par le Bureau indépendant de l'évaluation du FIDA (IOE) sont envoyées trois semaines avant la session. Les programmes de travail et budgets sont envoyés trois semaines avant la session à laquelle à laquelle elles doivent être examinées.
  - iv) Les rapports sur les résultats soumis au Conseil d'administration pour examen (par exemple, le Rapport annuel sur les résultats et l'impact des opérations du FIDA [RARI]) et le Rapport sur l'efficacité du FIDA en matière de développement [RIDE]) sont envoyés quatre semaines avant la session du Conseil d'administration. Les observations les concernant, formulées par la direction ou par l'IOE, sont envoyées trois semaines avant la session à laquelle elles doivent être examinées.
  - v) Les documents financiers auxquels le Conseil d'administration doit donner suite sont envoyés trois semaines avant la session au cours de laquelle ils doivent être examinés.

<sup>3</sup> Tout sera mis en œuvre pour faire en sorte que les documents soient envoyés une semaine avant la réunion de l'organe subsidiaire.

<sup>4</sup> Les renseignements complémentaires concernant les propositions de projet ou de programme (par exemple, les additifs et les accords de financement) sont envoyés en fonction du calendrier des négociations et, de ce fait, peuvent être distribués lors de la session ou conformément aux règles d'approbation selon la procédure de défaut d'opposition.

- vi) Les documents relatifs à des stratégies de pays ou des évaluations de programme de pays sont envoyés au moins deux semaines avant la session à laquelle ils doivent être examinés, étant entendu qu'un séminaire informel est organisé afin d'en faciliter l'examen préalable.
  - vii) Les autres documents auxquels le Conseil d'administration doit donner suite, dont la liste figure au tableau 1, sont envoyés conformément aux délais indiqués dans ledit tableau.
  - viii) Les documents présentés au Conseil d'administration pour information peuvent être communiqués à une date ultérieure<sup>5</sup>.
  - ix) Les additifs aux documents examinés et débattus par les organes subsidiaires du Conseil d'administration sont en règle générale envoyés au moins quatre jours avant la session du Conseil d'administration au cours de laquelle ils doivent être examinés.
- C. Par souci de clarté, les informations ci-dessus sont récapitulées dans les tableaux 1 et 2 joints au présent document.
- D. Sauf disposition contraire indiquée ci-dessus, l'article 6 du Règlement intérieur du Conseil d'administration reste applicable.
- E. En règle générale, les périodes de transmission suivantes s'appliquent pour les documents transmis aux organes subsidiaires du Conseil d'administration:
- i) L'ordre du jour est envoyé en même temps que la notification des informations concernant la réunion, six semaines avant ladite réunion.
  - ii) Les documents se rapportant aux points inscrits à l'ordre du jour, y compris les observations formulées à leur sujet par la direction ou l'IOE, sont en règle générale envoyés au moins deux semaines avant la réunion de l'organe subsidiaire au cours de laquelle ils doivent être examinés.
  - iii) Les documents présentés pour information peuvent être communiqués à une date ultérieure<sup>6</sup>.
- F. Sauf disposition contraire indiquée ci-dessus, l'article 6 du Règlement intérieur du Conseil d'administration reste applicable.

---

<sup>5</sup> Tout sera mis en œuvre pour faire en sorte que les documents soient envoyés une semaine avant la session.

<sup>6</sup> Tout sera mis en œuvre pour faire en sorte que les documents soient envoyés une semaine avant la réunion de l'organe subsidiaire.

Tableau 1  
Documents auxquels le Conseil d'administration doit donner suite (A/E/C)

Type de document	Documents auxquels le Conseil d'administration doit donner suite (A/E/C)	Délai de transmission	
		Actuel	Proposé
Politiques / stratégies institutionnelles	Politiques/stratégies institutionnelles [A]	4 semaines	Pas de changement
	Observations d'IOE concernant les politiques/stratégies institutionnelles concernées [E]	4 semaines	3 semaines
	Aperçu général du programme de travail et des budgets [E]	4 semaines	3 semaines
	Programme de travail et budgets [A]	4 semaines	3 semaines
	Évaluations au niveau de l'institution [E]	4 semaines	Pas de changement
	Réponses de la direction aux rapports d'évaluation [E]	4 semaines	3 semaines
Rapports sur les résultats	Rapport sur l'efficacité du FIDA en matière de développement (RIDE) [E]	4 semaines	Pas de changement
	Observations d'IOE sur le RIDE [E]	4 semaines	3 semaines
	Rapport du Président sur la mise en œuvre des recommandations issues de l'évaluation et sur les suites données par la direction (PRISMA) [E]	4 semaines	Pas de changement
	Rapport annuel sur les résultats et l'impact des opérations du FIDA (RARI) [E]	4 semaines	Pas de changement
	Réponse de la direction au Rapport annuel sur les résultats et l'impact des opérations du FIDA (RARI) [E]	4 semaines	3 semaines

Type de document	Documents auxquels le Conseil d'administration doit donner suite (A/E/C)	Délai de transmission	
		Actuel	Proposé
Documents opérationnels	Programmes d'options stratégiques par pays (COSOP) [E]	4 semaines	2 semaines (discussion préalable lors d'un séminaire informel)
	Évaluations de programme de pays [E]	4 semaines	2 semaines (discussion préalable lors d'un séminaire informel)
	Rapports du Président concernant les prêts/dons [A]	4 semaines - ou conformément aux directives relatives à la procédure d'approbation par défaut d'opposition	Pas de changement
	Mémoires du Président concernant les prêts/dons [A]	4 semaines - ou conformément aux directives relatives à la procédure d'approbation par défaut d'opposition	Pas de changement
	Additif [A]	En fonction du calendrier des négociations et/ou conformément aux directives relatives à la procédure d'approbation par défaut d'opposition	Pas de changement
Documents financiers	États financiers vérifiés du FIDA [A]	4 semaines	3 semaines
	Besoins de financement au titre du tirage sur les contributions des États membres [A]	4 semaines	3 semaines
	Ressources disponibles pour engagement [A]	4 semaines	3 semaines
	Plan de travail du Bureau de l'audit et de la surveillance du FIDA [C]	4 semaines	3 semaines

Type de document	Documents auxquels le Conseil d'administration doit donner suite (A/E/C)	Délai de transmission	
		Actuel	Proposé
	Exposé de la politique de placement [A]	4 semaines	3 semaines
Divers	Ordre du jour provisoire [A]	6 semaines	Pas de changement
	Élection des représentants du Conseil des gouverneurs au Comité des pensions du personnel du FIDA [A]	4 semaines	3 semaines
	Invitation d'observateurs aux sessions du Conseil des gouverneurs [A]	4 semaines	3 semaines
	Demande d'admission en qualité de Membre non originaire [A]	4 semaines	3 semaines - ce document peut également être distribué lors de la session dès réception de la demande d'admission
	Nomination des membres du Comité d'audit [A]	4 semaines	3 semaines
	Nomination des membres du Comité de l'évaluation [A]	4 semaines	3 semaines
	Projet d'ordre du jour provisoire du Conseil des gouverneurs [A]	4 semaines pour le Conseil d'administration	3 semaines
	Dates des sessions du Conseil d'administration de l'année suivante [A]	4 semaines	3 semaines
	Demande d'autorisation de négocier des accords de coopération/mémoires d'accord [A]	4 semaines	3 semaines
	Rapport sur la visite de pays du Conseil d'administration [E]	4 semaines	3 semaines, ou en fonction du calendrier de la date de la visite de pays
	Proposition relative à la visite de pays du Conseil d'administration pour l'année suivante [A]	4 semaines	3 semaines

Type de document	Documents auxquels le Conseil d'administration doit donner suite (A/E/C)	Délai de transmission	
		Actuel	Proposé
Autres	Procès-verbaux du Conseil d'administration [A]	4 semaines après la session du Conseil d'administration	Pas de changement
	Rapports du Comité d'audit et du Comité de l'évaluation au Conseil d'administration [E]	Dans la mesure du possible 4 semaines, sinon dès que possible après la réunion du Comité d'audit ou la session du Comité de l'évaluation	Pas de changement

## Documents présentés au Conseil d'administration pour information

En règle générale, les documents présentés pour information sont envoyés trois semaines au moins avant la session (pour permettre aux représentants au Conseil d'administration de demander leur inscription à l'ordre du jour de la session en question). Cependant, ces documents peuvent être présentés ultérieurement, et tout sera mis en œuvre pour faire en sorte qu'ils soient envoyés au moins une semaine avant la session.

Le tableau ci-dessous présente une liste des documents actuellement soumis au Conseil pour information. Cette liste, sans être exhaustive, est relativement détaillée.

Tableau 2

### Documents présentés au Conseil d'administration pour information

Type de document	Documents présentés pour information
Rapports de situation	<p>Rapport de situation du Groupe de travail sur le Système d'allocation fondé sur la performance [I]</p> <p>Rapport de situation du Groupe de travail ad hoc sur la gouvernance [I]</p> <p>Rapport de situation sur le Mécanisme mondial [A/I]</p>
Rapports sur les opérations	<p>Accords de financement négociés [I]</p> <p>Activités prévues au titre des projets [I]</p> <p>Liste des dons approuvés par le Président [I]</p> <p>Résumé des propositions de projet, programme et don approuvé par le Conseil d'administration lors d'une session donnée [I]</p> <p>Liste des projets et programmes approuvés par le biais de la procédure de défaut d'opposition [I]</p>
Documents financiers	<p>Rapports concernant le portefeuille de placements du FIDA [I]</p> <p>Rapport de situation sur les arriérés de paiement au titre du principal, des intérêts et des commissions de service [I]</p> <p>Montant estimatif des paiements au titre du principal et des commissions de service nettes non perçus du fait de l'application du Cadre pour la soutenabilité de la dette [I]</p> <p>Rapport sur l'état des contributions à la neuvième reconstitution des ressources du FIDA [I]</p> <p>Modalités et conditions de prêt du FIDA – taux d'intérêt [I]</p>
Divers	<p>Calendrier de travail [I] (envoyé deux semaines avant la session)</p> <p>Arrangements pour la session du Conseil d'administration [I] (document envoyé en même temps que l'ordre du jour provisoire, 6 semaines avant la session)</p>